



ARRÊTÉ

Pour la coupure de l'éclairage public la nuit sur le territoire de la commune de Saint-Pierre en Faucigny

A2023-30

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023-12 du 02/02/2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 10/02/2023 l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune sauf sur l'Avenue de la République où l'intensité lumineuse sera réduite de 80%. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche sur Foron
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SYANE

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 09 février 2023

Le Maire,
Marin GAILLARD